

Règlement complet Opération « Grand Quizz Pasta Party Panzani »

Article 1 – Société organisatrice :

La société William Saurin 81-89 av du général Leclerc – 77407 Lagny sur Marne cedex (RCS Meaux 342 401 965), organise pour ses produits appertisés à marque Panzani un jeu gratuit sans obligation d'achat sur internet, intitulé « Grand Quizz Pasta Party » du 01/02/08 au 30/11/2008 inclus.

Article 2 - Conditions générales :

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres des sociétés organisatrices et de leur famille.

La participation à ce jeu ne peut se faire que par internet sur le site www.ravioli-panzani.com à l'exclusion de tout autre moyen.

Les participants sont informés et acceptent que les informations saisies dans le formulaire d'inscription rempli lors de l'adhésion valent preuve de leur identité et sont remplies de bonne foi.

La participation à ce jeu est strictement nominative et doit se limiter à une participation par foyer (même nom, même adresse postale). Les participants ne peuvent en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Le site est à vocation essentiellement ludique. Pour permettre à tout joueur d'avoir une chance de gagner, la participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs. Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées, ou de tentatives de fraude.

L'organisateur informe les joueurs qu'ils ont mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

L'adresse du site www.ravioli-panzani.com, ainsi que les modalités qui donnent accès au jeu sont véhiculées sur les lots de produits porteurs à marque Panzani : Ravioli Pur Bœuf 800g, Ravioli Bolognaise 400g et 800g, Cannelloni 400g et 800g, Coquillettes au poulet 800g, Torsades Bolognaise 800g, Spaghetti Bolognaise 400g, Torti aux fricadelles 400g, Torti à la Carbonara 400g.

Article 3 – Conditions de participations :

Mécanisme du Jeu :

Pour participer au jeu, il suffit de

- se connecter sur le site Internet www.ravioli-panzani.com entre le 01/02/2008 et le 30/11/2008 minuit, de remplir complètement le formulaire mis en place sur le site pour s'inscrire et notamment renseigner ses noms, prénom, adresse postale, adresse électronique et civilité, valider l'inscription en cliquant sur le bouton " valider ".

- Une fois inscrit, l'internaute devra répondre correctement au Quizz Pasta Party composé de 8 questions, les bonnes réponses accéderont aux instants gagnants prédéterminés par tirage au sort informatique et réparti aléatoirement sur toute la durée du jeu. La liste de ces instants gagnants est déposée chez huissier.

Il est entendu qu'un joueur est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

Il est entendu que l'adresse e-mail indiquée est uniquement utilisée afin de proposer la participation au Jeu et n'est en aucun cas conservée par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au Jeu.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a pas saisi correctement les coordonnées permettant de l'identifier et de lui faire parvenir ses lots ou s'il s'est avéré que le même joueur s'est inscrit sous différentes identités. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable (incomplètes, erronées...), ce dernier perdra le bénéfice de son lot. La responsabilité des Organisateurs ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Article 4 – Dotations mises en jeu :

- 1 voiture sous la forme d'un chèque bancaire de 15 000€.
Le chèque de 15 000€ TTC correspond au tarif* de base d'une voiture de type « citadine », 1,4L de moins de 90ch, 5 portes sans options.
*tarif constaté au mois d'octobre 2007 lors de l'impression des livrets annonçant l'offre promotionnelle et destinée à être mis dans les lots Panzani désignés à l'article 2.
- 100 machines à café SENSEO d'une valeur commerciale de 129,99€ TTC avec 1 an de café en dosettes Senseo soit 74€ sous la forme de 32 bons d'achat Senseo. Le calcul d'un an de café a été fait sur la base de 11 dosettes par semaine soit 32 paquets de dosettes sur l'année.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Article 5 – Envoi des lots :

5.1. Gagnant de la voiture :

Le gagnant recevra son chèque 15 000 Euros par courrier en recommandé avec accusé de réception sous 4 à 8 semaines maximum à l'adresse indiquée sur le formulaire lors de son inscription.

5.2. Gagnant des machines à café Senseo avec un an de café :

Les gagnants recevront leur cafetière et leur 32 bons d'achat en colissimo suivi sous 4 à 8 semaines maximum à l'adresse indiquée sur le formulaire lors de son inscription.

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles.

Ils ne pourront en aucun cas être remboursés en tout ou partie ou échangés contre tout autre article ou service. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, le(s) gagnant(s) ne pouvaient pas profiter de leur lot, lesdits lots deviendront la propriété de la société organisatrice qui sera libre de le ré-attribuer ou non à toute personne de son choix.

Si l'un des lots était indisponible, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer un lot similaire de même valeur. Les données relatives aux gagnants seront conservées pendant un délai de 1 mois à dater de la clôture du jeu. Toute réclamation ultérieure est irrecevable.

Article 6 - Litiges et responsabilités :

La société organisatrice se réserve le droit de cesser, interrompre ou proroger le jeu en tout temps si les circonstances l'exigeaient et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment dû à des actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'utilisation de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive du participant.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots attribués ou qui pourraient affecter lesdits lots. S'agissant des lots, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et offerts dans le cadre du jeu. La société organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle au bon fonctionnement à la conformité des lots attribués.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Article 7 - Règlement :

Le règlement complet du Jeu est déposé chez Maître Le Honsec huissier de justice, 92, rue Angivillier, 78120 RAMBOUILLET.

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement complet. Comme indiqué dans les formulaires d'inscription, cette acceptation est manifestée, sur le jeu Internet, par l'action du joueur sur la touche "Jouer" située en bas de l'écran d'inscription. Aucune contestation s'y rapportant ne peut être admise. Tous les cas non prévus par le règlement complet seront tranchés par la société organisatrice.

Article 8 - Disponibilité du règlement :

Jeu gratuit sans obligation d'achat. Le présent règlement sera adressé à titre gratuit jusqu'au 30/11/2008 à toute personne qui en fera la demande à l'adresse du jeu « *Quizz Pasta Party Panzani* » CEDEX 3446 – 99344 Paris Concours par courrier. Le remboursement du timbre de demande d'envoi du règlement tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes, sera effectué sur simple demande écrite à l'adresse du jeu accompagné d'un RIB/RIP. Un seul remboursement pourra être obtenu par foyer (même nom, même adresse postale). Le règlement du jeu est également disponible à l'adresse du jeu www.ravioli-panzani.com

Article 9 - Droits de propriété littéraire et artistique :

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées.

Article 10 - Remboursement des frais de connexion :

Les frais de connexion électronique seront remboursés sur simple demande écrite en précisant l'heure et la date de connexion accompagnée d'un RIP ou d'un RIB à l'adresse suivante : « *Quizz Pasta Party Panzani* » CEDEX 3446 – 99344 Paris Concours avant le 30/11/2008 minuit, cachet de la poste faisant foi, sur la base forfaitaire de 0,26€ TTC. Il ne sera remboursé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale). Les frais d'affranchissement seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite. Les correspondances présentant une anomalie (incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne pourront être prises en compte.

Article 11 - Informatique et Libertés :

Les coordonnées personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce jeu sont destinées à la Société William Saurin et sont nécessaires à la prise en compte de la participation.

Elles pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par la société organisatrice ou par des sociétés partenaires ; sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable et express des participants via la case à cocher présente sur le bulletin de participation.

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des informations le concernant en écrivant à Société Service consommateurs Panzani WS, 81-89 av du Gal Leclerc – 77407 Lagny sur Marne cedex. Par ailleurs, les gagnants autorisent la Société organisatrice à publier leur nom, prénom, adresse postale ainsi que la liste des lots gagnés dans toute campagne promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage autre que la remise du lot.

Article 11 – Adresse du jeu :

« *Quizz Pasta Party Panzani* »
CEDEX 3446
99344 Paris Concours